

Arras, le 17 février 2020

Exercice du droit de grève

Assistants familiaux : vous avez le droit de faire grève !

Oui mais comment ?

Non ! le formulaire de demande de « congés hors procédure » que vous demandez de remplir l'Administration n'est pas le formulaire adapté.



Malgré de nombreuses demandes de la **CGT** auprès de l'Administration, il n'y a toujours pas de procédure ni de formulaire concernant l'exercice du droit de grève par les assistants familiaux.

Les assistants familiaux ne voient toujours rien venir...

Mais, comme à son habitude, la **CGT** ne lâche rien et poursuivra ses demandes auprès de l'Administration pour que vous puissiez exercer ce droit en toute tranquillité.

La CGT est toujours à vos côtés !